

Résumé de l'étude d'impact :

« Bill 103: Collective Rights and the declining vitality of the English-speaking communities of Quebec »

L'étude d'impact « Bill 103: Collective Rights and the declining vitality of the English-speaking communities of Quebec » (Étude), menée par le Quebec Community Networks Group (QCGN), porte sur l'impact du projet de loi 103, proposé par le gouvernement du Québec, sur les droits collectifs et la vitalité des communautés de langue anglaise. Cette proposition de loi fait suite à une décision rendue par la Cour suprême du Canada en 2009, *Nguyen c. Québec*. La Cour avait déclaré que l'ancienne *Loi modifiant la Charte de la langue française du Québec*, la « loi 104 », était invalide. Entre autres, la loi 104 ajoutait des restrictions à l'article 73 de la *Charte de la langue française*, afin d'empêcher le transfert des enfants inscrits dans des écoles de langue anglaise privées au régime des écoles publiques de langue anglaise, lorsque leurs parents n'étaient pas, avant l'inscription, titulaires de droits sous cet article et l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ces droits permettent aux parents d'envoyer leurs enfants dans des écoles de langue anglaise, financées par des fonds publics, dans trois circonstances : (1) si un des parents a reçu son instruction primaire en anglais; (2) si l'enfant reçoit ou a reçu la majeure partie de son éducation en anglais à l'école primaire ou secondaire (par exemple, dans une autre province avant de déménager au Québec); (3) si un de leurs enfants reçoit ou a reçu la majeure partie de son éducation en anglais à l'école primaire ou secondaire, alors, tous leurs frères et sœurs pourraient étudier en anglais également.

L'ancienne loi 104 ne permettait pas de considérer les études d'enfants inscrits dans des écoles privées dans le calcul de la « majeure partie » de l'instruction en anglais. La Cour suprême du Canada a déclaré que cette interdiction était trop sévère et a donné un an au gouvernement du Québec afin de modifier la *Charte de la langue française*. Sous le nouveau projet de loi 103, proposé par le gouvernement du Québec, les enfants doivent avoir complété trois ans d'enseignement dans une école privée de la langue anglaise avant de pouvoir être transférés dans une école publique de langue anglaise. De plus, selon le projet de loi, chaque cas doit être examiné par les fonctionnaires du ministère de l'Éducation selon divers critères avant que le transfert soit accepté. Il est affirmé dans l'Étude que les conditions exigées par le projet de loi 103 sont encore trop sévères.